

DELIBERATION N° 14/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 Juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

SONT CONVOQUES : M.ROULOT, Mme MACKOWIAK, M. NEDJAR, Mme GOMEZ, M. BOURE, Mme EL MANANI, M. FLORIN, Mme EL HAJOU, M. DADDA, Mme TIZNITI, M. BA, Mme DANGERVILLE, M. PROD'HOMME, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme CETINKAYA, M. POËSSEL, Mme NAZEF, M. MENIRI, Mme DIALLO, M. NITOU SAMBA, Mme BOCK, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. MAILLARD, Mme SAMBA, Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, Mme DIALLO, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MAJORATION DE 15 % DES INDEMNITES DES ELUS D'ANCIENS CHEFS-LIEUX DE CANTON

Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent également être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il s'agit notamment des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et des communes « bureau centralisateur de canton ». La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a modifié le périmètre des cantons et substitué la notion de chef-lieu de canton à celle de bureau centralisateur du canton,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, a fixé le montant de cette majoration à 15% de l'indemnité de fonction du maire (actuel article R. 2123-23 du CGCT).

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la Ville de Limay est le siège du bureau centralisateur du canton,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 24 voix pour, 4 abstentions (M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. MAILLARD, Mme SAMBA) **et 5 contre** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, Mme DIALLO, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

- **D'appliquer** la majoration de 15 % aux indemnités des élus

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ville de LIMAY

LISTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS A COMPTER DU 04/07/2020
valeur brute

Articles L2123-3 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales		Majoration chef lieu de canton	total
MAIRE	Période		
Indemnité de fonction du maire	à compter du 04/07/2020	300,00 €	2 300,00 €
Monsieur ROULOT Eric			
1ier adjoint			
Indemnité de fonction de 1ier adjoint	à compter du 10/07/2020	150,00 €	1 150,00 €
M. NEDJAR Djamel			
indemnité de fonction du 2ième au 9ième adjoint			
Mme MACKOWIAK Ghyslaine	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
M. BOURE Denis	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
Mme GOMEZ Elisabeth	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
M. FLORIN Alain	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
Mme EL MANANI Ryslène	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
M. DADDA Mohamed	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
Mme EL HAJOUJ Rachida	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
M. BA Yaya	à compter du 10/07/2020	117,07 €	767,07 €
conseillers délégués			
Mme BOCK Nicole	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
M. POESSEL Jean-Claude	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
M. PRODHOMME Gérard	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
Mme LEROUX Martine	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
M. RUBANY Jean-Marc	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
Mme DANGERVILLE Muriel	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
M. NITOU SAMBA Gaston	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
Mme BOULET Isabelle	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
M. MENIRI Samir	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
Mme TIZNITI Ghislaine	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
Mme DIALLO Aicha	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
M. OLIVIER Alexis	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
Mme CETINKAYA Rojin	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
Mme NAZEF Sofia	à compter du 10/07/2020	35,40 €	271,40 €
		11 504,00 €	13 386,16 €

Cumul de mandats : Communauté Urbaine GPSEO

Monsieur Eric ROULOT	A compter du 17/07/2020	2 555,85 €	Conseiller délégué
Monsieur Djamel NEDJAR	"	602,86 €	Conseiller
Madame Ghyslaine MACKOWIAK	"	602,86 €	Conseillère

DELIB-14-2020**Identifiant FAST :** ASCL_2_2020-07-09T09-35-56.00 (MI224136525)**Identifiant unique de l'acte :**
078-217803352-20200709-DELIB-14-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Majoration de 15% des indemnités des élus d'an
chefs-lieux de canton**Date de décision :** Jul 9, 2020 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux**Acte :** deliberation 14-
09072020092038.PDF**Groupe émetteur de l'acte :**

Préparé	Date 09/07/20 à 09:35	Par <u>LIENHARD Francine</u>
Transmis	Date 09/07/20 à 09:35	Par <u>LIENHARD Francine</u>
Accusé de réception	Date 09/07/20 à 09:43	